

Sherbrooke, le 30 mai 2023

Compte tenu que le respect de la convention collective et de nos dispositions locales n'est clairement pas une priorité de l'employeur;

Compte tenu que nos efforts auprès de l'employeur à mettre en place des mécanismes favorisant la rétention du personnel ne donnent aucun résultat et que l'immobilisme de celui-ci résulte pour une troisième année à des départs aussi massifs que les années 2021 et 2022;

Compte tenu que la seule façon de donner les services à la population dû à ces départs massifs et que la pénurie qu'a créée l'immobilisme de l'employeur a fait en sorte que l'employeur applique systématiquement comme mode de gestion le temps supplémentaire obligatoire, le déplacement et le non-respect de port d'attache;

Compte tenu que l'employeur veut encore attribuer des tâches de préposé aux bénéficiaires à d'autres titres d'emplois malgré le règlement des aides de service;

Compte tenu que des dossiers individuels se règlent, mais comme aucun suivi transversal se fait, les mêmes situations reviennent encore et encore;

Compte tenu du problème évident de gouvernance et de la gestion centralisatrice des hauts dirigeants du CIUSSS de l'Estrie—CHUS qui rend impossible la mise en place de solutions permettant d'améliorer la rétention du personnel;

Compte tenu de la gestion déraisonnable des dossiers d'enquête en lien avec la gestion des dossiers disciplinaires;

Compte tenu de la mauvaise gestion de l'employeur et des gestionnaires démontrant des lacunes de compétences qui génère des impacts directs sur nos membres;

À la suite du mandat accordé par notre exécutif, nous cessons les rencontres avec les relations de travail du CIUSSS de l'Estrie—CHUS jusqu'à la fin du mécanisme de médiation.

Nous continuerons à traiter les dossiers SST, CNESST, d'accommodement et d'arbitrage. Nos représentants et nos conseillers vont continuer à accompagner nos membres lors de rencontres.

Nos représentants déposeront des griefs pour le non-respect de la convention collective et des dispositions locales et si l'employeur souhaite par respect pour ses personnes salariées y faire droit, nous accuserons réception des règlements.

Nous espérons que le mécanisme de médiation proposé par le syndicat donnera des résultats et permettra à nos vis-à-vis d'avoir les mandats pour faire avancer les dossiers.

Nous demeurons disponibles si des explications sont nécessaires.

Alexandre Dumont, président SCFP 4475